

Table des matières

1. GENERALITES.....	3
1.1 Objet précis de l'enquête	3
1.2 Présentation du maître d'ouvrage	4
1.3 Présentation de la Commune.....	4
1.4 Cadre juridique de l'enquête	6
1.5 Composition du dossier	6
1.6 Organisation et déroulement de l'enquête	6
1.6.1 Modalités et déroulement	6
1.6.1.1 Réunions et visites	7
1.6.1.2 Communications téléphoniques avec.....	7
1.6.2 Ouverture de l'enquête publique.....	8
1.6.3 Permanences du Commissaire – Enquêteur	8
1.6.4 Clôture de l'enquête publique	8
1.7 Publicité et concertation.....	8
1.8 Permanences et déroulement de l'enquête	9
1.9 Recueil des observations et commentaires du commissaire enquêteur	9
1.9.1 Personnes publiques associées – avis - commentaires	11
1.9.2 SYNTHESE	14
1.9.3 Questions au Maître d'ouvrage par le commissaire enquêteur	15
1.9.4 Réponse du Maître d'ouvrage.....	20
2. CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR.....	23
2.1 Déroulement de l'enquête.....	23
2.2 La modification n° 8 du PLU	23
2.3 Avis motivé	24
2.3.1 Les oppositions	24
2.4 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR sur le projet de modification n°8 du PLU de HESINGUE	28
3. ANNEXES MENTIONNEES AU RAPPORT	30
3.1 ANNEXE 1 – Constatations du Commissaire Enquêteur	31
3.2 ANNEXE 2 - affichage sur le panneau d'information à la Mairie et sur site.....	32
3.3 ANNEXE 3 – publication dans les journaux locaux l'Alsace et DNA 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé lors des 8 premiers jours après ouverture de l'enquête.....	34
3.4 ANNEXE 4 – Tableau traitant les remarques des personnes publiques associées	36
3.5 ANNEXE 5 – évolution de la population et scénarios.....	41
3.6 ANNEXE 6 – Panneau de l'aménageur et à proximité de l'affiche de l'enquête publique	42

Première Partie

ENQUÊTE PUBLIQUE relative à la modification n°8 du PLAN LOCAL D'URBANISME de la commune de HESINGUE

Je soussigné, Jean-Claude NIEDERGANG, commissaire Enquêteur, demeurant 146 rue de la Délivrance 68440 HABSHEIM, désigné par décision de remplacement n°E25000109/67 du 7/10/2025 par la 1^{ière} vice-Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg et de l'Arrêté du 13-10-2025 n°83-25 du Maire de la Commune de HESINGUE pour conduire cette enquête publique et rapporte ce qui suit.

1. GENERALITES

1.1 Objet précis de l'enquête

Il s'agit d'une enquête publique, relative à la modification du Plan Local de l'Urbanisme.

Demande présentée par la Commune de HESINGUE représentée par le Maire M Gaston LATSCHA.

La modification n°8 du PLU de la commune de Hésingue, vise à l'augmentation des hauteurs des constructions et de la densité urbaine dans deux secteurs à vocation résidentielle (zone 1 Aud). Par ailleurs la zone UG dédiée à la mixité entre habitat et activités est également concernée.

1.2 Présentation du maître d'ouvrage

Le demandeur de l'enquête publique et maître d'ouvrage est :

La commune de Héisingue (disposant de la compétence urbanisme) ;

Mairie

22, rue du Général De Gaulle 68220 Héisingue

03.89.89.70.30

mairie@hesingue.fr

En la personne de son Maire Monsieur Gaston LATSCHA

L'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (**ADAUHR**), 16 Avenue de la Liberté 68000 Colmar est assistant du maître d'ouvrage et maître d'œuvre pour le dossier dont le projet fait l'objet de la présente enquête.

1.3 Présentation de la Commune

La commune de Héisingue fait partie de l'Intercommunalité « Saint-Louis Agglomération ».

Elle est située à quelques kilomètres des frontières Suisse et Allemande, à l'extrême Sud-Est du département du Haut-Rhin, au contact de deux grandes entités Alsaciennes : le Sundgau à l'Ouest, la plaine du Rhin à l'Est (voir photo ci-dessous).



Elle couvre une superficie de 914 hectares. L'occupation des sols, telle qu'elle ressort des bases de données, présente environ 24 % de zones industrielles ou commerciales, 16 % de zones urbanisées, le reste du ban se répartissant entre les

zones agricoles hétérogènes, terres arables, milieux à végétation arbustive ou herbacée.

Et comptait une population de 2859 habitants au 1^{er} janvier 2021 (Source INSEE).

L'évolution de la population est constante depuis les années 1980.

Particulièrement marquée lors de la première décennie du siècle, elle reste élevée ; présentant depuis 2010 une variation positive annuelle de l'ordre de 1,5 %.

La commune est traversée ;

- en sa partie Est par l'axe routier Nord-Sud, traversant l'Alsace, constitué par l'autoroute A35/E35,
- « l'Euroairport Bâle-Mulhouse-Fribourg » occupant une partie du ban communal (secteur Nord-Est) et constituant les zones 1Aur et AUtp du PLU,
- d'Est en Ouest (hors urbanisation) par la RD 105 reliant la commune à la frontière Allemande (Weil-am-Rhein), par la RD 419 (rue de Saint-Louis et rue de Folgensbourg au sein de la commune), axe Belfort – Bâle,
- et du Nord au Sud par la RD 201 (rue de Blotzheim), axe Colmar - Bâle.

Le territoire communal est bordé par ceux des communes de Blotzheim au Nord, Saint-Louis à l'Est, Hégenheim et Buschwiller au Sud et Attenschwiller à l'Ouest



(Extrait Google Maps)

Il convient de noter que :

- malgré son appartenance à Saint-Louis Agglomération (SLA), EPCI dont elle dépend, la commune conserve sa compétence en matière d'urbanisme,

La commune de Hésingue dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 25 février 2008, déjà modifié à plusieurs reprises. La dernière modification n° 7 avait fait l'objet d'une enquête publique dont le rapport date du 31 juillet 2024 et approuvé le 9 septembre 2024 .

1.4 Cadre juridique de l'enquête

- Décision n° E25000109/67 du 07- 10- 2025 du Tribunal Administratif de Strasbourg
- Arrêté n°83/2025 du 13-10-2025 du Maire de la Commune de Héisingue
- Le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-41 à L153-43
- Le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à R123-19 et articles R123-1 à R123-27

1.5 Composition du dossier

- Notice de présentation
- Délibération du Conseil Municipal
- Le Projet de modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme comprenant
 - Le rapport de présentation
 - Le règlement
 - Les documents Graphiques
- Les avis des personnes publiques associés
- notamment l'avis conforme de l'autorité environnementale dispensant la modification n°8 du PLU d'évaluation environnementale.

1.6 Organisation et déroulement de l'enquête

1.6.1 Modalités et déroulement

Le dossier d'enquête publique a été mis à la disposition du public pendant 36 jours consécutifs, du mardi 4 novembre au mardi 9 décembre 2025 inclus, les jours ouvrables, et aux heures habituelles de réception du public en mairie de Héisingue siège de l'enquête publique.

Par appel téléphonique du 6 octobre 2025 j'ai été averti par Mme Léa REBMANN du Pôle expertises-enquêtes publiques – médiations du Tribunal Administratif de STRASBOURG de la décision de me confier la mission de mener cette enquête.

Je me suis alors mis en rapport téléphonique avec Mme Elodie MADAULE Directrice des services de la Mairie de Héisingue qui m'a informée que l'enquête avait été confiée à une autre enquêtrice qui a dû renoncer suite à un empêchement . Par conséquent le début de la démarche sera rapproché et devrait débuter début novembre 2025.

Par la suite , après discussion pour définir les modalités de l'enquête, le dossier m'a été transmis en ligne et les dates ont été définies :

Les permanences du commissaire ont été fixées.

- mardi 4 novembre de 10 à 12h
- mercredi 19 novembre 17h à 19h
- mardi 9 décembre de 15h à 17h

Par la même occasion, un échange s'est engagé avec Mme MADAULE sur la motivation de la démarche et sur la clarification de certains points du règlement et des documents graphiques. Il a ainsi été défini d'une réunion en Mairie le 30 novembre 2025 à 9h en Mairie.

La commune avait confié l'étude du dossier à Mme Frédérique RAULT chargée d'études à l'Adauhr.

1.6.1.1 Réunions et visites

Le 30 octobre 2025 à 9h en Mairie de Hésingue

Entretien avec Mme Elodie MADAULE Directrice des services de la Mairie qui exposait le projet global de la modification n°8 du PLU avec à l'appui les différents documents écrits et graphiques . La salle du lieu de permanence a été validée .Un dossier d'enquête complet a été remis au commissaire enquêteur.

Le 19 novembre visite des lieux concernés par l'enquête avec M le Maire explications et discussions sur la motivation de la démarche.

Le 19 décembre à 14h 30

Réunion avec M le Maire et de Mme MADAULE , Remise du rapport de synthèse et demande de mémoire en réponse.(avait été envoyé en ligne le 15 décembre) Commentaires.

A signaler que le commissaire enquêteur s'est rendu sur site seul afin de faire des constatations à 4 reprises. (Annexe 1 – photos).

1.6.1.2 Communications téléphoniques avec

- Le Maître d'ouvrage Monsieur le maire, Mme Elodie MADAULE,
- L'ADAUHR Mme Frédérique RAULT,
- La DDT Mme Stéphanie BARTHELEMY,
- SAINT- LOUIS Agglomération Mmes Kelly FROEHLI, Nathalie HECHT, David PARISOT et le service instructeur des documents d'Urbanisme

1.6.2 Ouverture de l'enquête publique

Le mardi 4 novembre à 8h . Mise à disposition de la population d'un registre papier à la mairie de HESINGUE ainsi que l'accès à différents moyens en ligne.

1.6.3 Permanences du Commissaire – Enquêteur

Le 4 novembre de 10h à 12 h en Mairie

VISITES : 8 (huit)

Le 19 novembre de 17 h à 19h

VISITES : 13 (treize)

Le 9 décembre de 15h à 17h

VISITE : 7 (sept)

Inscriptions dans le registre le 8 décembre : 2 (deux)

1.6.4 Clôture de l'enquête publique

Le 9 décembre à 17 h le Maire M Gaston LATSCHA, en présence du commissaire enquêteur, a procédé à la clôture de l'enquête publique en signant le registre qui était à la disposition du public pendant 36 jours.

1.7 Publicité et concertation

- La publicité réglementaire a été faite dans les formes et délais prescrits, à savoir :
- Par affichage sur le panneau d'information à la Mairie et sur site (**Annexe 2**)
- Par publication dans les journaux locaux l'Alsace et DNA 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé lors des 8 premiers jours après ouverture de l'enquête (**Annexe 3**)
- en ligne :
 - numérique (adresse électronique dédiée)
 - site internet (Ville de Hésingue)
 - adresse mail

1.8 Permanences et déroulement de l'enquête

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public aux dates et heures suivantes :

A la Mairie de HESINGUE

- le mardi 4 novembre 2025 de 10h à 12h
- le mercredi 19 novembre 2025 de 17h à 19h
- le vendredi 9 décembre 2025 de 15h à 17h

A signaler que lors de la permanence du 19 novembre des riverains du secteur du Schweiberg ont posé des questions sur un permis d'aménager d'un aménageur ce qui n'est pas le sujet de la démarche de la modification du PLU, le commissaire enquêteur s'est déclaré incompétent pour répondre et que cela concernait la Mairie. Sur l'insistance des pétitionnaires, M le Maire étant en Marie, a pu leur donner des informations.

1.9 Recueil des observations et commentaires du commissaire enquêteur

Le registre en format papier à la Mairie de HESINGUE, mis à la disposition du public, contenait 30 (trente) observations écrites.

En outre, 9 courriers ont été déposés en Mairie ou agrafés au registre ou par voie postale dont 3 sous forme de pétitions avec respectivement 4 signatures, 7 signatures, 11 signatures.

1 courriel a également été enregistré.

Soit un total de 66 observations.

TABLEAU DES OBSERVATIONS, SOLLICITATIONS ET CONTRE-PROPOSIT
*(R pour observations inscrites au registre, L pour lettres et documents remis, adresses par voie
pour courriels, suivi du N° d'ordre d'enregistrement*

1 - OBSERVATIONS DU PUBLIC

N°	Date	NOM	OBSERVATIONS
R.1	4/11/25	M KUNTZELMANN Claude	CONSULTATION DU DOSSIER
R2	«	M FRITZ Gérard	«
R3	«	M GUGENBERGER Jean Claude	«
R4	«	M MARCHAL Jacques	«
R5	«	MBOETSCH Joseph	«
R6	«	Mme CAMARGO Nathalie	«
R7	«	Mme MEHARG Claire	«
R8	«	M MUFF Phan	«
R9	19/11/25	M DROZ- GEORGET Thierry	Zone inondable,sacrifice de la forêt ,collectifs ou maisons individuelles
R10	«	M FURNION TERENCE	Animaux dans la forêt,quartier de maisons individuelles ,collectifs vont
R11	«	M MARCHAL Jacques	changer le paysage
R12	«	Mme CAMARGO Nathalie	Impact sur l'environnement ,la biodiversité ,la
R13	«	«	circulation,l'ensoleillement,la forêt,la pression d'eau potable,sonore
R14	«	MetMme SCHMELTZ Met F	Imperméabilisation des sols,densification,circulation,aspect écologique
R15	«	Met Mme MEHARG P et C	Idem + valeur des maisons
R16	«	M KLEINMANN Manuel	Consultation du dossier
R17	«	M KLEINMANN Raphael	«
R18	«	Mme MANSUY MARCHAL R	Inquiétudes -imperméabilisation des sols,destruction de la biodiversité
R19	«	M GARAFFONI Claude	pression d'eau.
R20	«	M FRISCH Christophe	Fera des remarques par mail
R21	«	Mme GASPARIKOVA Miriam	Consultation du dossier
R22	«	Mme BOETSCH Brigitte	«
R23	8/12/25	Mme MARTI DROZ-GEORGET	Impact écologique ,circulation
R24	«	M MARCHAL Jacques	Agrafe de 4 exemplaires commentaires
R25	«	«	Un texte qui reprend globalement le courrier collectif agrafé au registre
R26	«	«	la publicité de l'enquête est mise en cause, panneau d'affichage pas à la
R27	«	«	taille réglementaire, les lettres n'ont pas la taille prescrite ,panneau
R28	«	«	manquant à la rue de Mittelberg.
R29	«	«	Précipitation de la Mairie de gagner de la surface à bâtir avant la
R30	«	«	révision du PLU. -autre sujet qui ne concerne pas la modification du
R24	9/12/25	Met Mm BOLLE JP C	PLU
R25	«	M GARAFONI Claude	Consulotion du dossier
R26	«	M STAMPF Pierre	remise de courriers
R27	«	Mme FEUERMANN Anne et	Il faut protéger la forêt
R28	«	CHRISTNACHER Jean Marie	Consultation du dossier
R29	«	MmeMANSUY MARCHAL	«
R30	«	Signature illisible	Sujets qui ne qui ne concernent pas l'enquête et qui est du ressort de la
R30	«	M et Mme Hiss Ph et Isabelle	Mairie
			Rappeler qu'il faut infiltrer les eaux de surface
			Sans remarques spéciales
			Protéger la nature, contre le projet
L1a	8/9/12/25	M MOSIMANN Kevin	COURRIERS- PETITIONS avec un contenu reproduit plusieurs fois.
L1b	agrafée au	M.MOUTENACH Gaston	«
L1c	registre	M.BOETSCH Joseph	ANALYSE de ce document
L1d	4 signatures	Mme BOETSCH Brigitte	«
L1e	7/12/25	M DROZ- GEORGET Alain	«
L1f	«	M DROZ- GEORGET David	Une densité injustifiée
L1g	«	M DROZ- GEORGET Thierry	-dépasse les objectifs du scot ,consommerait top de terres agricole -
L1h	9/12/25	Mme DROZ-GEORGET -MARTI	favoriser la construction dans les « dents creuses »
L1i	7/8/1225	Mme MANSUY- MARCHAL R.	Aucune justification de pénurie immobilière.il y a 10 % de logements
L1j	agrafée au	M MARCHAL Jacques	vacants à Hésingue.
L1k	registre	M STAMPF Pierre	Contradiction avec le SCOT en cours de révision ,qui recommande 40lgs/
L1l	7 signatures	M BUGLER Fabrice	hectare alors que le projet dépasserait ce seuil notamment au Schweiberg
L1m	«	M KUHN Yvon	Risque d'inondation accru ,les zones concernées sont en cuvette ,
L1n	«	Mme HEUSS Christine	l'artificialisation des surfaces réduirait la capacité d'absorption des sols
L1o	«	M LAMBRA Jean Marie	certaines caves à proximité serait déjà très humides.
L1p	«	M SAINT-MEZARD Pierre	«
L1q	8/12/25	Mme SCHAGENE Emilie	Destruction de l'environnement et l'espace boisé classé (EPC)
L1r	agrafée au	M DEMOUGIN Thibault	Déjà observé dans d'autres lotissement,les habitants abattent des arbres
L1s	registre	Mme NAEGELLEN Sandra	Exigence de recul par rapport à un espace boisée
L1t	11	M et Mme HABY	Risque géotechnique l'EBC stabilise les sols
L1u	signatures	M HAVOLI	Le maintien des arbres lutte contre le réchauffement climatique ,zone de
L1v	«	M HUSS Philippe	fraicheur. Et favorise la flore et la faune ,aucun inventaire apparait dans le
L1w	«	Mme HUSS Isabelle	dossier.
L1x	«	M HOWLAND Duncan	«
L1y	«	M CATALANO Giuseppe	Absence de cadre global
L1z	«	Mme CATALANO Elisabeth	Manque de vision d'ensemble projet au coup par coup ce qui empêche
L2	«	Mme CATALANO Patrizia	d'anticiper les infrastructures nécessaires -écoles ,voirie ..
L3	7/12/25	M KLEINMANN Jean Claude	Le SCOT impose 30 % alors que seuil est de 20 %
L4	«	M HERR Gérard	prolifération d'immeubles de grandes hauteurs et toits plats en
L5	«	«	contradiction avec notre identité alsacienne.
L6	«	«	Infrastructures saturées à Hésingue ,écoles ,circulation,traitement des eaux,
L7	«	«	adduction d'eau potable -pression
L4	8/12/25	Mme CAMARGO et famille	Courrier séparé -même analyse que précédemment
L5	«	M et Mme BOLLE Jean Pierre	«
L6	26/11/25	M DROZ-GEORGET Thierry	« copie au préfet, ajoute un élément hors sujet
L7	non datée	GARAFONI Claude	Rajoute la présence de moustiques au niveau des bassins d'orages.
L8	8/12/25	M le Maire de	Lettre au commissaire enquêteur suite au courrier de M DROZ-GEOGET
L9	9/12/25	Hésingue	«
M1	9/12/25	M WIRTH Jean Paul	Courrier séparé -même analyse que plus haut.
	«	M SAINT-MEZARD Pierre	Mail Même analyse que plus haut

Réponse de M Le Maire à un courrier de M DROZ -GEORGET suite à un argument qui ne concernait pas l'enquête publique avec copie au Préfet .

Au regard de ces contributions à part de 8 pétitionnaires qui sont simplement venus consulter le dossier d'enquête , la grande majorité est défavorable à la modification des zones AU et du Leimbach et Schweiberg.

En revanche aucune remarque n'a été notée par rapport à l'augmentation de la hauteur de la zone mixte UG, dont la zone d'activité plutôt tertiaire cohabite bien avec l'habitat.

Les préoccupations peuvent se résumer de la façon suivante :

Densification injustifiée

- Absence de justification pour la destruction des champs et de la faune
- Contradiction avec le Scot (dépassement des 40 lgts/h)
- Zone à cuvette avec risques d'inondations réguliers

Destruction de l'Espace Boisée Classé

- Menace sur l'Espace Boisée Classé
- Exigence impérative de recul
- Perte de la diversité et habitats de la faune

Nécessité de discuter un cadre de vie pour la totalité du projet

- Absence de vision globale transparente
- Concentration sociale injustifiée (30 % au lieu de 20 % de lgts sociaux)
- Contradiction architecturale (identité Alsacienne)et hauteur
- Déficit d'infrastructures et d'équipements publics contigu
- Trafic et congestion de la circulation
- Baisse de la valeur des biens

Précipitation illogique

- Simultanéité des travaux insupportable
- Chronologie non respectée
- cohérence du PLU -publicité

Ces résultats traduisent une préoccupation prioritaire pour les enjeux environnementaux et complétée par des inquiétudes liées à l'intégration urbaine, la circulation et l'acceptabilité sociale du projet.

1.9.1 Personnes publiques associées – avis - commentaires

Collectivité Européenne d'Alsace

L'OAP du secteur Leimtal prévoit deux accès sur la RD 419. L'accès le plus à l'Ouest se situe à proximité de la sortie d'agglomération et d'un virage. Les visibilitées devront être vérifiées et le régime de priorité adapté en conséquence.

Au cas où les visibilitées seraient insuffisantes, l'accès devrait être décalé afin de répondre aux conditions de sécurité adéquates. Les tracés des OAP sont des tracés de principe et, comme cela est mentionné, « indicatifs ». Les opérations devront avoir un lien de compatibilité avec les OAP, elles devront donc surtout en respecter les grands principes.

MRAE

Considère que la modification n°8 du Plan local d'urbanisme de la commune de Hésingue n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, et qu'il n'est pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale.

Conformément aux dispositions de la délibération en date du 16 septembre 2025, le Conseil Municipal de Hésingue a décidé de suivre l'avis conforme de l'autorité environnementale de ne pas soumettre le projet de modification à évaluation environnementale.

DDT68

Il est demandé à la collectivité d'analyser les possibilités de densification, de mutation du bâti, et de mobilisation des logements vacants avant d'envisager la mobilisation des secteurs Leimtal et Schweiberg.

Les secteurs Leimtal et Schweiberg ne sont pas classés en zone 2AU avant la modification, mais en zone 1AU. Ils sont donc déjà urbanisables ; la modification n'a ainsi pas pour effet d'ouvrir les secteurs à l'urbanisation, mais d'optimiser leur aménagement par rapport aux possibilités d'avant modification. Au contraire, la modification a pour effet de réduire le potentiel urbanisable d'un des secteurs 1AU. Il est préconisé de saisir l'opportunité de la modification du PLU pour augmenter le taux de logements Locatifs Sociaux dans tous les Secteurs de Mixité Sociale et pour toutes les opérations.

Il est demandé à la commune d'exiger un taux minimum de 30% de PLAI et d'un taux maximum de 30% de PLS.

Les taux différenciés permettent d'intégrer de façon plus harmonieuse les logements sociaux dans la ville actuelle. Il est possible de compléter la demande de logements sociaux avec une exigence concernant leur typologie.

Dans le secteur du Schweiberg, il convient de conforter la protection des boisements de plaine accompagnant le fossé.

L'ajout de protections environnementales ne fait pas partie des points de la modification. L'article 4 du secteur 1AUf et une orientation des OAP sur l'infiltration des eaux pluviales sont légèrement en contradiction. Il est possible de supprimer l'adjectif « naturelle » pour l'infiltration, dans les OAP pour les secteurs 1AUf. Article AU13 : « La superficie des espaces plantés (parkings végétalisés compris) doit être au moins égale au tiers de la superficie du terrain ». Un espace planté est difficilement

comparable à un espace de stationnement perméable. Une définition d'« espaces plantés » est recommandée.

La commune définit justement le type d'espaces plantés souhaité en incluant les parkings végétalisés. L'urbanisation des secteurs Leimtal et Schweiberg est tributaire de la réalisation des travaux de redimensionnement de la station d'épuration de Village-Neuf. Les secteurs sont déjà ouverts à l'urbanisation avant la modification du PLU. Celle-ci est susceptible d'entraîner une densité accrue de population accueillie dans les secteurs, mais, d'un autre côté, un des secteurs d'extension est réduit par l'intermédiaire de la modification.

Saint-Louis Agglomération

Souligne favorablement les modifications : - qui intègrent les nouvelles densités fixées par le SCoT dans les secteurs d'extension, et des dispositions qualitatives, - qui favorisent une plus grande densité dans le secteur UG également, - favorables au développement de l'offre en logements sociaux tout en veillant à la sobriété foncière. Suggère d'annexer au PLU, à titre informatif, le projet de Trame Verte et Bleue de SLA.

L'annexion des éléments de la Trame Verte et Bleue ne fait pas partie des points de la modification.

Chambre d'agriculture

Secteur Leimtal La mise en place d'un zonage 1AUf, suite au découpage de l'ancien zonage 1AUd, laisse comme reliquat deux zones 1AUd qui seront urbanisées en deuxième et troisième temps. La chambre demande que ce foncier agricole soit reversé dans le zonage agricole Aa du PLU.

Secteur Schweiberg La modification propose de transformer la zone 1AUd en zone 1 AUf avec une rétrocession d'une partie en zone 2AU. La chambre propose que soit rétrocédée la partie agricole de production de la zone 2AU au profit de la zone agricole Aa

Ces sites sont repérés comme zones « d'extension préférentielle de la zone urbaine » dans le PADD du PLU. Il n'est pas envisageable de changer les orientations du PADD d'un PLU dans le cadre d'une procédure de modification, et donc de transformer la vocation de ces sites en zones agricoles.

1.9.2 SYNTHÈSE

L'examen des avis recueillis permet de constater que :

La majorité des Personnes Publiques Associées n'émettent pas d'**avis défavorable**, mais préconise le plus souvent des recommandations portant sur :

- L'intégration paysagère,
- La préservation et la plantation de haies,
- Les équipements hydrauliques
- Le respect de la biodiversité.

Ainsi, le projet de modification du PLU bénéficie d'un accueil globalement favorable, auprès des Personnes publiques associés, sous réserve d'une vigilance particulière quant à l'intégration environnementale et agricole du projet.

1.9.3 Questions au Maître d'ouvrage par le commissaire enquêteur

Jean Claude NIEDERGANG
Commissaire enquêteur

Le 14 décembre 2025

Monsieur le Maire de Hésingue
Mairie
22 rue du Général De Gaulle
68220 HESINGUE

OBJET : Remise du Procès-verbal de synthèse et demande de mémoire en réponse.

REFERENCES : Arrêté Municipal n° 68 /25 du 13 octobre 2025
Article R.123-18 du code de L'environnement.

Monsieur le Maire,

L'enquête publique relative à la modification n° 8 du Plan Local d'Urbanisme de votre municipalité, s'est achevée le mardi 9 décembre 2025

Vous trouverez dans le procès-verbal de synthèse, joint, le déroulement et le détail de la participation à cette enquête.

Afin de rédiger mon rapport, formuler mes conclusions motivées et exprimer un avis, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me fournir sous quinze jours, un mémoire en réponse, écrit, relatif aux observations exprimées, conformément aux dispositions de l'article du Code de l'urbanisme ci-dessus référencé.

Il s'agit pour vous de produire vos remarques / précisions et d'apporter réponses à toutes les réflexions, observations ou contre-propositions exprimées :

- d'une part par le public,
- d'autre part par les services publics associés
- enfin à mes propres observations

Le procès-verbal de synthèse et votre mémoire en réponse seront annexés au rapport d'enquête.

Dans l'attente de votre réponse je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le commissaire enquêteur



Jean Claude NIEDERGANG

PROCES -VERBAL DE SYNTHESE

sur le déroulement
de l'enquête publique unique relative à

la modification du Plan Local d'Urbanisme de la
commune de Héisingue

et

demande de mémoire en réponse

(Cf. Article R.123-18 du code de l'environnement)

Rappel sur le déroulement

Références :

- Décision de remplacement du 7 octobre 2025 Mme la vice- Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg, en date du 7 Octobre 2024, portant désignation du commissaire enquêteur
- Arrêté municipal du 13 octobre 2025 définissant les conditions les modalités de l'enquête.

Période d'enquête : 36 jours, du 4 novembre au 9 décembre 2025 inclus.

Lieu : siège de l'enquête en mairie de Héisingue (68220), 22 rue du Général De Gaulle.

Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur s'est tenu à disposition du public aux jours et horaires définis par l'arrêté de seconde référence et rappelés ci-dessous :

Mardi 4 novembre 2025	9h00 — 11h00
Mercredi 19 novembre 2025	17h00 — 19h00
Mardi 9 décembre 2025	15h00— 17h00

Clôture de l'enquête

L'enquête a été close le mardi 9 décembre 2025 à 17h00 à l'issue de la troisième permanence.

Compte rendu succinct de l'enquête et des observations

Le commissaire enquêteur

- a participé le 30 octobre, en mairie de Héringue, en présence de de Madame la Secrétaire générale de Mairie, à une réunion de travail visant particulièrement à la présentation des objectifs municipaux, objets de la modification sollicitée, la confirmation des dates et les modalités de conduite de l'enquête. Il lui a été remis à cette occasion les éléments essentiels du dossier.
- a procédé, accompagné de Monsieur le Maire, à la reconnaissance des secteurs visés par les modifications. Par ailleurs, plusieurs visites ont été effectuées sur le terrain sans accompagnant.
- L'affichage de l'avis d'enquête publique a été vérifié par le commissaire enquêteur lors de chaque permanence ou visite sur le territoire communal.
- Le dossier, complet, a été maintenu au siège de l'enquête, à disposition du public.
- Il n'y a pas eu d'incident lors de l'enquête publique.

Cependant, il y a lieu de signaler qu'un groupe de pétitionnaires est venu à ma permanence du 19 novembre 2025 et après avoir pris connaissance du dossier d'enquête, a posé des questions sur un permis d'aménagement qui concernerait la zone du Schweiberg soumis à l'enquête. Je me suis immédiatement déclaré incompétent à donner toute explication sur cette opération qui est du ressort du Maire. Sur l'insistance, M le Maire, présent en Mairie, a donné des explications sur un projet dont les pétitionnaires détenaient le plan du permis d'aménagement.

OBSERVATIONS du public

1) Observations consignées sur le registre d'enquête

Nombre : TRENTE (30) Observations

Le dossier a également été consulté par plusieurs personnes qui, n'ayant ni décliné d'identité ni porté d'observation, ont consulté le dossier, se sont, parfois, informé oralement auprès du commissaire enquêteur.

Certains riverains l'ont interrogé sur l'intérêt et les conséquences d'un permis d'aménagement délivré sur la zone du Schweiberg mais qui n'est pas de la compétence de l'enquête public concernant le projet de modification n°8 du PLU par conséquent le commissaire enquêteur s'est déclaré incompétent à répondre à toutes questions concernant cette affaire et les invités à s'adresser à la Mairie.

2) Lettres et/ou courriers adressés par voie postale, remis ou agrafés au registre

Nombre : Neuf (9)

3) Courriels (e-mails)

Nombre : UN (1)

Aucun élément éventuellement parvenu après clôture n'a été porté à la connaissance du commissaire enquêteur.

Toutes les observations / demandes / réclamations / contre-propositions émises par le public, dans les délais de l'enquête ont été analysées.

I. **Tableau de synthèse des observations (voir annexe en pièce jointe)**

II. **AVIS-OBSERVATIONS- RECOMMANDATIONS émis par les services consultés**

Les avis émis par :

- la Chambre d'agriculture
- l'EPCI SAINT-LOUIS Agglomération
- la Collectivité Européenne d'Alsace
- l'Autorité environnementale (MRAe Grand Est)
- Préfecture du Haut-Rhin (DDT)

sont constitutifs du dossier soumis à l'enquête.

Vous voudrez bien répondre à ces remarques ou recommandations.

III. REMARQUES ET OBSERVATIONS du commissaire enquêteur

SYNTHESE

Il est signalé au préalable que :

- Le projet, mis à l'enquête publique, a été relativement mobilisateur
- Les questionnements, fondés et recevables, portent majoritairement sur des éléments d'environnement et du cadre de vie, un certain nombre de réponses sont inscrites dans les documents d'urbanisme.
- Cependant il y a une sensibilité particulière aux espaces boisés naturelles qui doivent être protégés
- Quels moyens mettez-vous en œuvre pour leur protection en général ?
- L'ouverture à l'urbanisation susceptible d'être immédiate des 2 zones va générer un afflux d'eau usée, bien que la station d'épuration se dit en capacité d'absorber ces eaux mais qu'en est-il du traitement de l'azote ?
- L'emplacement réservé n°15 du Leimtal est supprimé ne serait-il pas judicieux de le maintenir notamment pour avoir un accès supplémentaire.

Vous voudrez bien répondre à ces questionnements.

Le 15 décembre 2025

Le commissaire enquêteur



Jean Claude NIEDERGANG

1.9.4 Réponse du Maître d'ouvrage



M. Jean-Claude NIEDERGANG
Commissaire-enquêteur

Hésingue, le 22 décembre 2025

OBJET : Mémoire en réponse au PV de synthèse
Conc. : Modification n°8 du PLU

Monsieur NIEDERGANG,

Nous avons bien reçu votre courrier du 14 décembre 2025, nous demandant d'apporter des réponses aux différentes questions et remarques et nous vous en remercions.

En préambule, la commune souhaite mettre en avant les précisions générales suivantes en réponse aux remarques émises par le public :

- 1. La modification n°8 n'a pas pour objet de (re)déterminer le caractère constructible des deux secteurs concernés « Leimtal » et « Schweiberg ».**
La modification n°8 vise un ajustement des règles, non la remise en cause du principe de constructibilité de ces secteurs. Ils restent classés en zones à urbaniser conformément au PLU en vigueur.
- 2. Le projet de modification porte essentiellement sur un relèvement des hauteurs afin d'augmenter la densité,** dans l'objectif d'intégrer plus efficacement les préoccupations environnementales et sociales issues des législations en vigueur (sobriété foncière, mixité, optimisation des réseaux, etc.). L'arrêté municipal mettant la modification n°8 à l'enquête publique en précise l'objet : « *augmenter les hauteurs constructibles et la densité urbaine dans deux secteurs à urbaniser à vocation résidentielle* » et « *augmenter les hauteurs constructibles en zone UG* ». Concrètement, selon les secteurs, cela peut se traduire par l'ajout d'un niveau supplémentaire lorsque les gabarits le permettent.

En zone UG, le projet d'implantation d'un cabinet d'ophtalmologie (spécialité manquant cruellement dans le secteur) impose de revoir les hauteurs constructibles en raison des nécessités techniques liés à l'activité (gaines techniques...)

3. Pour construire dans ces secteurs, **un permis d'aménager est préalablement nécessaire**. Sa délivrance se fait avec l'aval des services compétents (eau, assainissement...) qui vérifient entre autres la capacité des réseaux à absorber les flux générés par les nouveaux logements.
4. Indépendamment de l'autorisation d'urbanisme, certaines opérations peuvent nécessiter **une autorisation au titre de la "Loi sur l'Eau"** (Code de l'environnement), délivrée par l'État. Ce n'est donc que lorsque l'ensemble des prescriptions, avis et autorisations requis seront réunis que le projet pourra être réalisé dans le respect des cadres juridique, technique et environnemental applicables.

Vous trouverez dans le tableau ci-annexé, un résumé des observations émises par les PPA, le public et vous-même avec les réponses que peut apporter la commune.

Je vous prie d'agréer, Monsieur NIEDERGANG, l'expression de mes salutations distinguées.

Le maire, Gaston LATSCHA



Observation du commissaire enquêteur		
	<p>Traitement de l'azote ?</p> <p>L'emplacement réservé n°15 du Leimtal est supprimé ne serait-il pas judicieux de le maintenir notamment pour avoir un accès supplémentaire.</p> <p>Mesures prises par la collectivité pour protéger les espaces boisés</p>	<p>La gestion de la station d'épuration et de ses caractéristiques relève de SLA/Véolia eau. voir note supplémentaire SLA : afin de remédier du paramètre NGL - azote global - qui à ce jour dépasse les niveaux de rejet de l'arrêté du 21.07.2015, SLA va créer une digestion aérobie via une bâche aérée. Travaux prévus de février 2026 à février 2027. Ce problème sera résolu à ce moment-là.</p> <p>L'emplacement réservé n°15 était destiné à un bassin d'orage. La parcelle appartient à la commune. Il est apparu plus pertinent de ne pas conserver cet emplacement réservé qui contraindrait le dimensionnement et l'emplacement d'un bassin d'orage, qui pourrait finalement ne pas être adapté à l'opération d'aménagement. A la place, la création d'un bassin d'infiltration est rendue obligatoire dans l'OAP du secteur. La création d'un accès futur vers/depus l'impasse rue du Leimtal figure bien dans les orientations de l'OAP du secteur. La parcelle étant communal, elle pourrait très bien utilisée pour créer cet accès comme vous le suggérez.</p> <p>Les espaces boisés à protéger ont tous été classés en Espaces Boisés Classés pour protéger les arbres des coupes franches non nécessaires. Dans certains cas, une intervention est nécessaire pour sécuriser le site en raison d'arbres ou de branches menaçant de tomber. Ces</p>
		<p>interventions se font en concertation avec l'ONF et le strict nécessaire est réalisé afin de préserver le caractère boisé de la zone. Cela a été le cas au niveau de l'espace boisé près du Cimetière, où des coupes ciblées ont été réalisées pour une question de sécurité. A noter, en aparté, que les forêts gérées durablement incluent la coupe d'arbres, car les jeunes plants absorbent bien plus de CO2 que les arbres âgés.</p>

Tableau traitant les remarques des personnes publiques associées (**Annexe 4**)

Le commissaire enquêteur prend acte de ces réponses et note que le Maître d'ouvrage répond de façon relativement positive à toutes ses interrogations formulées.

Cependant, un certain nombre d'éléments relevés par les PPA mériteraient des réponses notamment émanant de la DDT . Un contact direct de la part de la commune semble nécessaire.

Par ailleurs, par rapport à la demande concernant les dispositions prises par la commune concernant les espaces boisés protégés, elle est invitée à se référer aux articles L113.1 à L113.7 du code de l'urbanisme (2-3-1 page 25 du présent rapport) fera l'objet d'une recommandation.

Seconde Partie

2. CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

2.1 Déroulement de l'enquête

Le commissaire-enquêteur désigné par la 1^{ère} Vice-Présidente du Tribunal Administratif de STRASBOURG a conduit l'enquête publique préalable au projet de modification n°8 du PLU de Hésingue.

Pas d'incident particulier à signaler, cependant certains riverains l'ont interrogé sur l'intérêt et les conséquences d'un permis d'aménagement délivré sur la zone du Schweiberg mais qui n'est pas de la compétence de l'enquêteur public concernant le projet de modification n°8 du PLU par conséquent le commissaire enquêteur s'est déclaré incompétent à répondre à toutes questions concernant cette affaire et les a invités à s'adresser à la mairie.

2.2 La modification n° 8 du PLU

Le motif de la modification n°8 du PLU étant d'augmenter :

la hauteur constructible, ajout d'un élément attique et la densité urbaine dans deux secteurs à urbaniser à vocation résidentielle 1 AU .

la hauteur constructible des bâtiments dédiés à la mixité entre habitat et activités UG

Un constat a été dressé qu'à la vue des importants taux de croissance que connaît Hésingue depuis 1999, la Ville dépasserait 3500 habitants dans les années suivantes . Dès 2019 par la modification n° 4 a fait évoluer le PLU en créant des secteurs de mixité sociale, en anticipant les obligations légales en matière de réalisations de logements sociaux .

La révision du SCOT Huningue – Sierentz a été approuvée le 29 juin 2022 en vue de l'élaboration du SCOT Saint- Louis Agglomération. Plusieurs évolutions d'objectifs sont attendues pour la commune de Hésingue, notamment la hausse en termes de densité urbaine minimale à produire dans les nouvelles opérations d'aménagement.

Voici quelques données sur l'évolution de la population, passée et à venir selon différents scénarios.

Vous trouverez ci-dessous des extraits des études démographiques menées par l'ADAUHR dans le cadre de la révision du PLU, qui n'a pas encore été approuvée.

Elles montrent l'évolution de la population depuis 1968 avec projection 2040, en fonction des taux de variations observées sur des périodes antérieures.

Au 1^{er} janvier 2023 la population de référence est déjà de 2972 habitants (chiffres issus du recensement mené en 2025), ce qui montre que le scénario C'est à exclure et que le scénario B semble le plus probable soit 4000 habitants en 2040. (annexe 5)

Ces deux objectifs, à savoir favoriser la mixité sociale en anticipant les obligations légales concernant les logements aidés et répondre aux nouveaux objectifs de densification du Scot ont déclenché la procédure .

Un point technique s'est ajouté , modifier la hauteur en zone mixte

2.3 Avis motivé

2.3.1 Les oppositions

Toutefois lors de la consultation une opposition au projet avait été mise en évidence. Cependant il y a lieu de nuancer les observations négatives.

Il y eut notamment une confusion entre l'enquête publique et un permis d'aménagement de la part d'un aménageur situé dans la zone 1AU du Schweibach concerné par la modification. Plusieurs observations concernaient plutôt le projet de l'aménageur dont des riverains détenaient le plan .Le panneau de chantier avait été placé à proximité de l'affiche réglementaire de l'enquête. (annexe 6)

Au regard de ces contributions à part de 8 pétitionnaires qui sont simplement venus consulter le dossier d'enquête , la grande majorité est défavorable à la de modification des zones AU et du Leimbach et Schweiberg.

En revanche aucune remarque n'a été notée par rapport à l'augmentation de la hauteur de la zone mixte UG. Dont la zone d'activité plutôt tertiaire cohabite bien avec l'habitat.

Les préoccupations peuvent se résumer de la façon suivante :

Elles peuvent se regrouper par thèmes.

Densification injustifiée

Absence de justification pour la destruction des champs et de la faune

Contradiction avec le Scot (dépassement des 40 lgts/h)

Zone à cuvette avec risques d'inondations réguliers

REPONSE du commissaire enquêteur

Le projet de densification est justifié par les objectifs de lutte contre l'étalement urbain et de réponse aux besoins en logements, conformément aux documents de planification en vigueur.

Les incidences sur les espaces agricoles et la biodiversité ont été évaluées ; le projet respecte la séquence «éviter, réduire, compenser» prévue par le Code de l'environnement.

Le projet est compatible avec les orientations du SCOT et respecte le seuil réglementaire de densité de 40 logements par hectare.

Les contraintes liées à la topographie du site et au risque d'inondation ont été intégrées, avec des mesures techniques conformes aux prescriptions réglementaires applicables.

Destruction de l'Espace Boisée Classé

Menace sur l'Espace Boisée Classé

Exigence impérative de recul

Perte de la diversité et habitats de la faune

REPONSE du Commissaire enquêteur

Destruction de l'Espace Boisée Classé (EBC) : le projet prévoit des aménagements limités qui n'affectent pas la surface boisée classée ;

Menace sur l'EBC : les mesures prévues garantissent la préservation de l'espace et de sa végétation ;

Perte de biodiversité et habitats de la faune : Les études environnementales ultérieures montraient que les habitats essentiels sont conservés et les espèces protégées préservées.

Seule exigence reconnue comme impérative : le recul par rapport à toute construction qui doit être strictement respectée et fera l'objet d'une réserve.

Il est nécessaire de rappeler le statut d'un Espace Boisée Classé

Concernant les espaces boisés classés, il s'agit d'espaces définis au titre des articles L. 113-1 à L. 113-7 du code de l'urbanisme. Cette protection vise à protéger ou créer des espaces boisés, bois, forêts ou parcs à conserver mais également protéger des arbres isolés, des haies (ou réseaux de haies) ainsi que des plantations d'alignement. Il a pour effet :

d'interdire tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de ces boisements ;

d'entraîner le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement sauf exceptions ;

de soumettre à déclaration préalable les coupes et abattages d'arbres au sein de ces espaces sauf exceptions.

Nécessité de discuter un cadre de vie pour la totalité du projet

Absence de vision globale transparente Etude démographique

Concentration sociale injustifiée (30 % au lieu de 20 % de lgts sociaux)

Contradiction architecturale (identité Alsacienne)

Déficit d'infrastructures et d'équipements publics contigu -assainissement

Trafic et congestion de la circulation

REPONSE du Commissaire Enquêteur

Nécessité de discuter un cadre de vie pour la totalité du projet / absence de vision globale :

Le projet s'inscrit dans une planification urbaine cohérente, avec une étude préalable intégrant l'ensemble des phases de construction et leurs interactions avec l'environnement urbain.

Concentration sociale (30 % de logements sociaux au lieu de 20 %) :

La proportion de 30 % est compatible avec les objectifs de mixité sociale et d'équilibre territorial, conformément aux politiques locales d'aménagement et vue de rattraper le retard lorsque le seuil des 3500h sera atteint.

Contradiction architecturale (identité alsacienne) :

Les choix architecturaux s'inspirent des codes locaux tout en intégrant des solutions contemporaines, favorisant une harmonie entre patrimoine et modernité.

Déficit d'infrastructures et d'équipements publics :

Le projet prévoit des aménagements publics adaptés et proportionnés, ainsi que des connexions aux services existants, garantissant la satisfaction des besoins des habitants.

Saint Louis Agglomération, gestionnaire de l'assainissement dans son courrier du 9 octobre 2025 souligne que le raccordement du réseau pourra s'effectuer. Un autre courrier du 15 décembre 2025 à ma demande confirme la capacité de raccordement et précise que des travaux par un système de digestion aérobie vont être engagés pour être conforme aux exigences (planning de février 2026 à février 2027).

Trafic et congestion de la circulation :

Des études de circulation ont démontré que les aménagements routiers et les dispositifs de mobilité douce limitent fortement l'impact sur le trafic existant.

Précipitation illogique

Simultanéité des travaux insupportable

Chronologie non respectée

cohérence du PLU

Ces résultats traduisent une préoccupation prioritaire pour les enjeux environnementaux et complétée par des inquiétudes liées à l'intégration urbaine, la circulation et l'acceptabilité sociale du projet.

REPONSE du Commissaire Enquêteur

Précipitation illogique / absence de vision globale :

Le PLU répond aux exigences définies aux articles L.151-1 et suivants du Code de l'urbanisme, qui imposent une planification territoriale cohérente et un contenu intégrant un *projet d'aménagement et de développement durables*(PADD), une analyse des dynamiques locales et un ensemble de règles d'urbanisme applicables de manière transparente et globale.

Simultanéité des travaux insupportables / Chronologie non respectée :

Les règles d'urbanisme du PLU, telles qu'établies conformément aux articles L.151-1 et R.151-1 et suivants du Code de l'urbanisme, permettent une planification des phases opérationnelles et la programmation des travaux de façon progressive et maîtrisée.

Les prescriptions du PLU ne s'opposent pas à une organisation rationnelle des chantiers répondant aux contraintes techniques et sociales

Cohérence avec le PLU :

Conformément à l'article L.151-1 du Code de l'urbanisme, le PLU fixe les règles générales d'utilisation du sol, les zonages et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) qui définissent la cohérence globale du territoire et des projets qui s'y insèrent.

Le projet étudié est conforme à ces orientations, ce qui justifie un avis favorable.

Fondement réglementaire principal :

Articles L.151-1 et suivants du Code de l'urbanisme, qui définissent le contenu obligatoire du PLU et ses objectifs de développement durables, d'aménagement, d'habitat, de mobilité, d'équilibre territorial

Articles R.151-1 et suivants, qui précisent les modalités d'application et de régulation des règles de planification, de zonage et d'autorisation d'usage des sols.

Les critiques formulées ne remettent pas en cause, sous l'angle du droit de l'urbanisme, la conformité du projet avec les prescriptions du PLU telles qu'élaborées et délibérées par la collectivité compétente.

Conclusion : L'ensemble des arguments d'opposition apparaît contestable au regard des dispositions applicables du Code de l'urbanisme. Toutefois, il est important de prévoir un recul d'implantation de toute construction par rapport à l'« espace boisé protégé » d'au moins 3 mètres, pour des raisons techniques liées à la mise en œuvre et à l'entretien futur des bâtiments. Cette exigence fera l'objet d'une réserve formalisée.

2.4 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR sur le projet de modification n°8 du PLU de HESINGUE

- Vu la composition du dossier soumis à l'enquête publique tenue à la disposition du public
- Vu l'Arrêté du Maire n°83-25
- Vu le déroulement de l'enquête publique
- Vu la publicité réglementaire afférente à la présente procédure
- Vu l'état du registre d'enquête tenu à la disposition du public
- Vu que le projet s'inscrit dans une démarche globale d'urbanisme
- Vu les avis des personnes publiques associées consultées
- Vu les réponses du Maître d'ouvrage
- Vu que les dispositifs de la modification s'inscrivent en compatibilité du SCOT concerné

CONSIDERANT :

- Que l'enquête s'est déroulée sans incident et dans le respect des dispositions réglementaires attachées à ce type d'enquête
- Que l'impact environnemental n'est pas négatif de par les dispositions prises.
- Que les risques naturels et technologiques ne présentent pas de danger potentiel

AUX VUES DES ARGUMENTS DEVELOPPES CI-DESSUS

et

DU RAPPORT

Daté de ce jour, donné en première partie,

Le Commissaire-Enquêteur émet un

AVIS FAVORABLE

AU PROJET DE MODIFICATION N°8 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE
DE HESINGUE

AVEC 1 RÉSERVE

**Un recul minimal de 3 mètres devra être respecté entre tout espace boisé protégé et toute
construction.**

Et

2 RECOMMANDATIONS

- 1. Appliquer les dispositions prévues par les articles L113-1 à L.113-7 du code de l'urbanisme concernant « les espaces boisés protégés »**
- 2. Etudes d'un plan de circulation**

Fait à Habsheim, le 8 janvier 2026

Le commissaire enquêteur



Jean Claude NIEDERGANG

ANNEXES

3. ANNEXES MENTIONNEES AU RAPPORT

3.1 ANNEXE 1 – Constatations du Commissaire Enquêteur



3.2 ANNEXE 2 - affichage sur le panneau d'information à la Mairie et sur site



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Enquête publique – Modification n°8 du Plan Local d’Urbanisme (PLU)

Je soussigné, M. Gaston LATSCHA, maire de la commune de Hésingue

Certifie que l’avis d’enquête publique relatif à la modification n°8 du Plan Local d’Urbanisme a été affiché conformément aux dispositions légales en vigueur.

Détails de l’affichage :

- Avis d’enquête (affiche jaune)
 - Le 17.10.25 sur les sites : devant le parking du centre de santé, site du Leimtal (rue du Mittelberg et rue de Folgensbourg), entrée du site du Schweiberg (rue du Schweiberg)
 - Le 20.10.25 : porte entrée Mairie, site internet, borne électronique d’affichage, panneaux d’information électronique, application mobile Intramuros.
- Arrêté portant ouverture de l’enquête publique :
 - Le 17.10.25 sur la borne électronique d’affichage
 - Le 20.10.25 sur le site internet
- Journaux d’Annonces Légales : DNA et l’Alsace, éditions du Haut-Rhin
 - Les 19.10.25 et 06.11.25

Les pièces du dossier de modification ont été mises en ligne sur le site internet à compter du 04.11.25, jour d’ouverture de l’enquête publique jusqu’à la fin de celle-ci.

Les avis sont restés affichés de manière continue et visible pendant toute la durée de l’enquête publique.

L’affichage a été réalisé dans les délais et selon les modalités prévues par les textes, garantissant ainsi l’information du public.

Fait à Hésingue, le 22.12.2025

Le maire, Gaston LATSCHA

The image shows a blue ink signature of Gaston Latscha over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE HÉSINGUE' and '(Haut-Rhin)' around a central emblem.

3.3 ANNEXE 3 – publication dans les journaux locaux l'Alsace et DNA 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé lors des 8 premiers jours après ouverture de l'enquête

Enquête publique
jeudi le 8 Novembre 2025

HÉSINGUE

Enquête publique relative au dossier de modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté du 13 octobre 2025, M. le Maire de Hésingue a reprogrammé, en raison des empêchements des commissaires-enquêteurs initialement désignés par le Tribunal Administratif, l'ouverture d'une enquête publique sur le dossier de modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme de la commune, portant sur les points suivants :

- augmentation des hauteurs constructibles et de la densité urbaine dans deux secteurs à urbaniser à vocation résidentielle ;
- augmentation des hauteurs constructibles en zone UG, dédiée à la mixité entre habitat et activités.

A cet effet, M. Jean-Claude NIEDERGANG, Ingénieur principal - Directeur de Patrimoine retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par Mme la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg et M. Jean-Luc STINTZY, responsable de mission expertises de projets complexes et chargé de mission SCOT retraité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête publique est ainsi reprogrammée : elle se déroulera durant 36 jours consécutifs à la mairie de Hésingue, du 04 novembre 2025 au 09 décembre 2025 inclus.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie de Hésingue :

- le mardi 04 novembre 2025 de 9h à 11h
- le mercredi 19 novembre 2025 de 17h à 19h
- le mardi 09 décembre 2025 de 15h à 17h

Le maître d'ouvrage de la modification du Plan Local d'Urbanisme est la commune de Hésingue. Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier sont consultables en mairie de Hésingue, aux jours et heures habituels d'ouverture (les lundis de 15h à 18h, les mardis et mercredis de 9h à 11h30 et de 15h à 18h, les jeudis de 9h à 11h30) ainsi que sur le site internet de la commune (<https://www.ville-hesingue.fr>).

Les observations sur le projet de modification du PLU pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la Mairie de Hésingue, 22 rue du Général de Gaulle, 68220 Hésingue, ou encore être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie@hesingue.fr

Un accès au dossier d'enquête est également assuré sur un poste informatique mis à disposition à la mairie de Hésingue, lieu de l'enquête publique, aux mêmes dates et horaires que le dossier papier. Est également consultable, dans le cadre de l'enquête publique, en mairie ainsi que sur le site internet de la commune, l'avis du 11 juillet 2025 de l'autorité environnementale sur le dossier.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra au Maire son rapport avec ses conclusions motivées, qui seront mis à la disposition du public aux heures et jours d'ouverture des bureaux, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, ainsi que sur le site internet <https://www.ville-hesingue.fr>

Au terme de l'enquête publique et de la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°8 du PLU.

475962300

HÉSINGUE

12/11/25

Enquête publique relative au dossier de modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté du 13 octobre 2025, M. le Maire de Hésingue a reprogrammé, en raison des empêchements des commissaires-enquêteurs initialement désignés par le Tribunal Administratif, l'ouverture d'une enquête publique sur le dossier de modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme de la commune, portant sur les points suivants :

- augmentation des hauteurs constructibles et de la densité urbaine dans deux secteurs à urbaniser à vocation résidentielle ;
- augmentation des hauteurs constructibles en zone UG, dédiée à la mixité entre habitat et activités.

A cet effet, M. Jean-Claude NIEDERGANG, Ingénieur principal - Directeur de Patrimoine retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par Mme la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg et M. Jean-Luc STINTZY, responsable de mission expertise de projets complexes et chargé de mission SCOT retraité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant. L'enquête publique est ainsi reprogrammée : elle se déroulera durant 36 jours consécutifs à la mairie de Hésingue, du 04 novembre 2025 au 09 décembre 2025 inclus.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie de Hésingue :

- le mardi 04 novembre 2025 de 9h à 11h
- le mercredi 19 novembre 2025 de 17h à 19h
- le mardi 09 décembre 2025 de 15h à 17h

Le maître d'ouvrage de la modification du Plan Local d'Urbanisme est la commune de Hésingue. Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier sont consultables en mairie de Hésingue, aux jours et heures habituels d'ouverture (les lundis de 15h à 18h, les mardis et mercredis de 9h à 11h30 et de 15h à 18h, les jeudis de 9h à 11h30) ainsi que sur le site internet de la commune (<https://www.ville-hesingue.fr>).

Les observations sur le projet de modification du PLU pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la Mairie de Hésingue, 22 rue du Général de Gaulle, 68220 Hésingue, ou encore être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie@hesingue.fr. Un accès au dossier d'enquête est également assuré sur un poste informatique mis à disposition à la mairie de Hésingue, lieu de l'enquête publique, aux mêmes

dates et horaires que le dossier papier. Est également consultable, dans le cadre de l'enquête publique, en mairie ainsi que sur le site internet de la commune, l'avis du 11 juillet 2025 de l'autorité environnementale sur le dossier.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra au Maire son rapport avec ses conclusions motivées, qui seront mis à la disposition du public aux heures et jours d'ouverture des bureaux, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, ainsi que sur le site internet <https://www.ville-hesingue.fr>.

Au terme de l'enquête publique et de la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°8 du PLU.

3.4 ANNEXE 4 – Tableau traitant les remarques des personnes publiques associées

MODIFICATION N°8 DU PLU DE HESINGUE MEMOIRE EN REPONSE		
Avis MRAE et Personnes Publiques Associées (PPA)		
Organisme	Remarques	Réponses ADAUHR/du maître d'ouvrage
Collectivité Européenne d'Alsace	L'OAP du secteur Leimtal prévoit deux accès sur la RD 419. L'accès le plus à l'Ouest se situe à proximité de la sortie d'agglomération et d'un virage. Les visibilitées devront être vérifiées et le régime de priorité adapté en conséquence. Au cas où les visibilitées seraient insuffisantes, l'accès devrait être décalé afin de répondre aux conditions de sécurité adéquates.	Les tracés des OAP sont des tracés de principe et, comme cela est mentionné, « indicatifs ». Les opérations devront avoir un lien de compatibilité avec les OAP, elles devront donc surtout en respecter les grands principes.
MRAE	Considère que la modification n°8 du Plan local d'urbanisme de la commune de Hésingue n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive	Conformément aux dispositions de la délibération en date du 15 septembre 2025, le Conseil Municipal de Hésingue a décidé de suivre l'avis conforme de l'autorité environnementale de ne pas soumettre le projet de modification à évaluation environnementale.

1

	2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, et qu'il n'est pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale.	
DDT68	Il est demandé à la collectivité d'analyser les possibilités de densification, de mutation du bâti, et de mobilisation des logements vacants avant d'envisager la mobilisation des secteurs Leimtal et Schweiberg. Il est préconisé de saisir l'opportunité de la modification du PLU pour augmenter le taux de Logements Locatifs Sociaux dans tous les Secteurs de Mixité Sociale et pour toutes les opérations. Il est demandé à la commune d'exiger un taux minimum de 30% de PLAI et d'un taux maximum de 30% de PLS. Dans le secteur du Schweiberg, il convient de	Les secteurs Leimtal et Schweiberg ne sont pas classés en zone 2AU avant la modification, mais en zone 1AU. Ils sont donc déjà urbanisables ; la modification n'a ainsi pas pour effet d'ouvrir les secteurs à l'urbanisation, mais d'optimiser leur aménagement par rapport aux possibilités d'avant modification. Au contraire, la modification a pour effet de réduire le potentiel urbanisable d'un des secteurs 1AU. Les taux différenciés permettent d'intégrer de façon plus harmonieuse les logements sociaux dans la ville actuelle. Il est possible de compléter la demande de logements sociaux avec une exigence concernant leur typologie. L'ajout de protections environnementales ne fait pas partie des points de la modification.

2

	conforter la protection des boisements de plaine accompagnant le fossé.	<i>Mais, si la commune le souhaite, les protections au titre de l'article L113-1 (pas de défrichement) peuvent être étendues comme la DDT le demande.</i>
	L'article 4 du secteur 1AUF et une orientation des OAP sur l'infiltration des eaux pluviales sont légèrement en contradiction.	Il est possible de supprimer l'adjectif « naturelle » pour l'infiltration, dans les OAP pour les secteurs 1AUF.
	Article AU13 : « La superficie des espaces plantés (parkings végétalisés compris) doit être au moins égale au tiers de la superficie du terrain ». Un espace planté est difficilement comparable à une espace de stationnement perméable. Une définition d'« espaces plantés » est recommandée.	La commune définit justement le type d'espaces plantés souhaité en incluant les parkings végétalisés.
	L'urbanisation des secteurs Leimtal et Schweiberg est tributaire de la réalisation des travaux de redimensionnement de la station d'épuration de Village-Neuf.	Les secteurs sont déjà ouverts à l'urbanisation avant la modification du PLU. Celle-ci est susceptible d'entraîner une densité accrue de population accueillie dans les secteurs, mais, d'un autre côté, un des secteurs d'extension est réduit par l'intermédiaire de la modification.
Saint-Louis Agglomération	Souligne favorablement les modifications : - qui intègrent les nouvelles densités	L'annexion des éléments de la Trame Verte et Bleue ne fait pas partie des points de la modification.

3

	fixées par le SCoT dans les secteurs d'extension, et des dispositions qualitatives, - qui favorisent une plus grande densité dans le secteur UG également, - favorables au développement de l'offre en logements sociaux tout en veillant à la sobriété foncière. Suggère d'annexer au PLU, à titre informatif, le projet de Trame Verte et Bleue de SLA.	
Chambre d'agriculture	Secteur Leimtal La mise en place d'un zonage 1AUF, suite au découpage de l'ancien zonage 1AUd, laisse comme reliquat deux zones 1AUd qui seront urbanisées en deuxième et troisième temps. La chambre demande que ce foncier agricole soit reversé dans le zonage agricole Aa du PLU.	Ces sites sont repérés comme zones « d'extension préférentielle de la zone urbaine » dans le PADD du PLU. Il n'est pas envisageable de changer les orientations du PADD d'un PLU dans le cadre d'une procédure de modification, et donc de transformer la vocation de ces sites en zones agricoles.

4

	<p>Secteur Schweiberg</p> <p>La modification propose de transformer la zone 1AUd en zone 1 AUF avec une rétrocession d'une partie en zone 2AU.</p> <p>La chambre propose que soit rétrocedée la partie agricole de production de la zone 2AU au profit de la zone agricole Aa.</p>	
Observations issues de l'enquête publique		
Observations sur les secteurs 1AUF	<p>Zones inondables ou humides, destruction de la forêt, impacts sur l'environnement, la circulation, les nuisances sonores, la gestion des eaux, le paysage, les espaces agricoles.</p> <p>Immeubles collectifs inadaptés (hauteur, toits plats, ...)</p> <p>Pas de prise en compte du réchauffement climatique</p> <p>Dévalorisation des maisons existantes</p>	<p>Les sites du Leimtal et du Schweiberg sont urbanisables depuis l'approbation du PLU en 2008. Le projet de PLU avait auparavant fait l'objet d'une enquête publique, et aucune observation n'avait été reçue sur l'inscription de ces secteurs en zones à urbaniser.</p> <p>Donc, avant la modification n°8 du PLU, plus de 10 ha sont urbanisables (secteurs 1AUd) sur les sites du Leimtal et du Schweiberg.</p> <p>La modification ne porte que sur 5 ha environ (1AUF), soit la moitié, qui sont donc déjà urbanisables, et ne définit que les conditions de leur aménagement.</p> <p>La modification n'ouvre donc pas de terrains à l'urbanisation. Au contraire, au Schweiberg, sur une surface de 1,62 ha actuellement classée en 1AUd, la modification propose de reclasser 0,57 hectare en zone 2AU (non urbanisable dans le cadre du PLU en vigueur). Ce qui réduit la surface immédiatement constructible.</p> <p>Le réchauffement climatique est pris en compte indirectement : la densification de l'habitat est imposée par la loi pour limiter le grignotage des espaces naturels et agricoles, et donc l'artificialisation des sols en partie responsable du réchauffement climatique.</p>

5

	<p>Densification qui dépasse les objectifs du SCoT</p> <p>Contradiction avec la densité de 40 logements/ha imposée par le SCoT</p> <p>Destruction de l'espace boisé classé d'où des risques</p> <p>Obligation de recul par rapport à un espace boisé</p> <p>Opérations au coup-par-coup sans vision d'ensemble</p> <p>Saturation des équipements de la ville</p> <p><i>Le SCoT impose 30% alors que le seuil est de 20% (?)</i></p>	<p>De plus, les secteurs concernés par la modification ne sont répertoriés dans aucun périmètre d'inventaire ou de protection environnemental. L'avis de la MRAE confirme cela :</p> <p>Observant que :</p> <ul style="list-style-type: none"> l'évolution présentée ci-dessus des zones à urbaniser 1AU a pour principal objectif de densifier les zones concernées en réponse, notamment, aux préconisations du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de Saint-Louis agglomération ; les zones 1AU modifiées ne sont concernées ni par des risques particuliers, ni par des zonages environnementaux remarquables ou des milieux sensibles ; la population communale est en augmentation constante depuis les années 80 ; la zone du secteur du « Schweiberg », de 0,88 ha, (classée en 1AUF par la présente modification) est située au sein de l'enveloppe urbaine ; c'est également le cas des zones 1AUe (à vocation principale d'habitat) existantes, d'une superficie totale de 3,4 ha ; en revanche, les autres zones à urbaniser à vocation principale d'habitat sont actuellement non construites : la zone 1AUF du « Leimtal » présentée ci-dessus (même si la présente modification permet de phaser l'aménagement du secteur), la zones 1AUC (d'une superficie de 1,7 ha) et les zones 1AUd (d'une superficie totale de 4,6 ha) ; <p>Recommandant, après la mobilisation des dents creuses et des logements vacants (représentant tout de même 10 % des logements totaux), l'utilisation prioritaire des zones à urbaniser situées au sein de l'enveloppe urbaine, qui s'étendent sur une superficie totale d'environ 4,3 ha ;</p> <p>Cet avis précise que les zones 1AU modifiées ne sont concernées ni par des risques particuliers, ni par des zonages environnementaux remarquables ou des milieux sensibles. Il nous indique aussi que la zone du « Schweiberg » est une zone 1AU à urbaniser en priorité puisque située au sein de l'enveloppe urbaine.</p> <p>Les sites en question ne présentent pas de valeur environnementale incompatible avec une hausse ponctuelle des hauteurs de construction et de la densité urbaine. Ils sont directement inclus et/ou contigus au tissu urbain, dans lequel ils s'intègrent en renforçant la compacité de l'agglomération.</p> <p>La hauteur maximale admise pour les habitations dans les secteurs 1AUF sera de 13 mètres.</p>
--	---	--

6

		<p>Il s'agit également de la hauteur maximale des bâtiments admise dans les zones UA, UBA et UC de la ville ; dans les zones UB et UD (voisinage immédiat), la hauteur admissible des constructions est fixée à 11 mètres, soit seulement 2 mètres de moins.</p> <p>Les toitures plates ou de faible pente sont aussi possibles dans toutes les autres zones urbaines de la ville (UA, UB, UC, UD).</p> <p>Par ailleurs, les conditions d'urbanisation fixées dans la modification du PLU :</p> <ul style="list-style-type: none"> - interdisent l'implantation de bâtiments au gabarit hors d'échelle par rapport à l'environnement urbain ; - proscrivent les occupations et utilisations du sol susceptibles de créer des nuisances ; - introduisent des mesures destinées à favoriser la biodiversité par des obligations en matière de réalisation d'espaces libres, et de plantations (notamment au Leimtal : plantations en périphérie du secteur) ; - induisent un maillage et une continuité de la trame viaire et du réseau de laissons douces. <p>Le développement prévu est compatible avec le volume de la ressource en eau potable, et les possibilités en matière d'assainissement sont suffisantes (cf. notice de SLA sur la capacité de la station d'épuration de Village-Neuf). Les services compétents (eau, assainissement...) sont toujours sollicités pour avis dans le cadre de l'instruction des permis d'aménager et permis de construire.</p> <p>Sur le site du Leimtal, un bassin d'infiltration des eaux pluviales est imposé.</p> <p>Les Espaces Boisés Classés ne pourront pas être détruits. Le fait que des constructions puissent les jouxter ne présume pas de leur destruction.</p> <p>Il n'y a pas d'obligation de recul par rapport à un espace boisé classé.</p> <p><i>Si la commune le souhaite, la protection d'espaces boisés peut être étendue (cf avis DDT).</i></p> <p>Les OAP assurent que les sites seront aménagés de façon cohérente dans leur ensemble.</p> <p>La surface minimale pour qu'une opération soit réalisable sera de 0,75 ha, soit presque la totalité du site du Schweiberg.</p>
--	--	--

7

		<p>Densité de logements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SCOT et PLH : densité nette moyenne = 40 log/ha - PLU modifié : densité nette minimale = 40 logements/ha. <p>La densité du SCOT/PLH est une densité moyenne car elle porte sur tous les sites potentiellement aménageables de la ville.</p> <p>Donc elle suppose que certains sites doivent présenter plus de 40 log/ha pour que d'autres puissent en présenter moins.</p> <p>Logements sociaux : au minimum 30% de LLS dans les opérations immobilières comme pour tous les autres secteurs 1AU de la commune.</p>
Observation du commissaire enquêteur		
	<p>Traitement de l'azote ?</p> <p>L'emplacement réservé n°15 du Leimtal est supprimé ne serait-il pas judicieux de le maintenir notamment pour avoir un accès supplémentaire.</p> <p>Mesures prises par la collectivité pour protéger les espaces boisés</p>	<p>La gestion de la station d'épuration et de ses caractéristiques relève de SLA/Véolia eau. voir note supplémentaire SLA : afin de remédier du paramètre NGL - azote global - qui à ce jour dépasse les niveaux de rejet de l'arrêté du 21.07.2015, SLA va créer une digestion aérobie via une bache aérée. Travaux prévus de février 2026 à février 2027. Ce problème sera résolu à ce moment-là.</p> <p>L'emplacement réservé n°15 était destiné à un bassin d'orage.</p> <p>La parcelle appartient à la commune. Il est apparu plus pertinent de ne pas conserver cet emplacement réservé qui contraindrait le dimensionnement et l'emplacement d'un bassin d'orage, qui pourrait finalement ne pas être adapté à l'opération d'aménagement. A la place, la création d'un bassin d'infiltration est rendue obligatoire dans l'OAP du secteur.</p> <p>La création d'un accès futur vers/depuis l'impasse rue du Leimtal figure bien dans les orientations de l'OAP du secteur. La parcelle étant communal, elle pourrait très bien utilisée pour créer cet accès comme vous le suggérez.</p> <p>Les espaces boisés à protéger ont tous été classés en Espaces Boisés Classés pour protéger les arbres des coupes franches non nécessaires. Dans certains cas, une intervention est nécessaire pour sécuriser le site en raison d'arbres ou de branches menaçant de tomber. Ces</p>

8

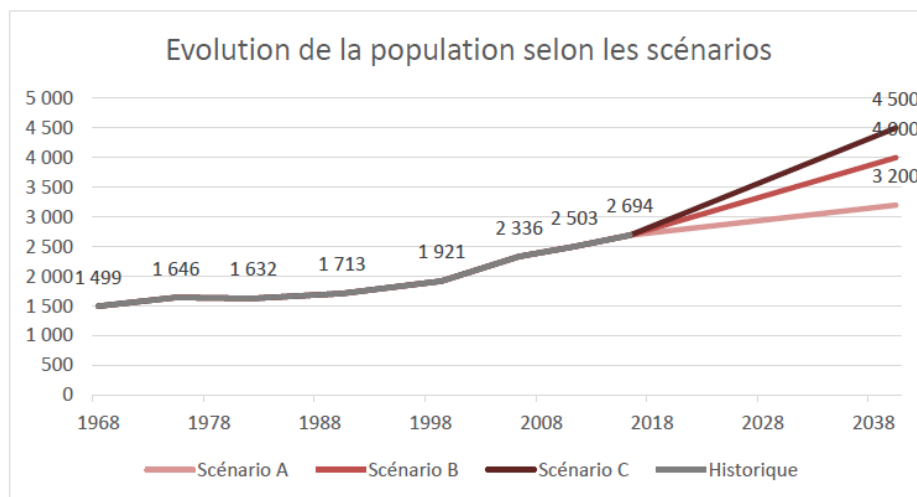
		interventions se font en concertation avec l'ONF et le strict nécessaire est réalisé afin de préserver le caractère boisé de la zone. Cela a été le cas au niveau de l'espace boisé près du Cimetière, où des coupes ciblées ont été réalisées pour une question de sécurité. A noter, en aparté, que les forêts gérées durablement incluent la coupe d'arbres, car les jeunes plants absorbent bien plus de CO2 que les arbres âgés.
--	--	---

3.5 ANNEXE 5 – évolution de la population et scénarios

ADAUHR

DOCUMENT DE TRAVAIL

Projections démographiques



C'est pourquoi, on ne peut pas se contenter des tendances observées. Aussi, il convient de dessiner des scénarios politiques crédibles cohérents avec les besoins et les capacités d'accueil du territoire.

L'étude distingue ainsi les évolutions tendancielle d'une part, et les scénarios développement proposés d'autre part.

	DEPART	POPULATION		
	Nb hab en 2016	Taux de variation	Nb hab en 2040	Gains hab 2016 2040
Tendance 1 1999 2011	2 694	2,23%	4 574	1 880
Tendance 2 1999 2016	2 694	2,01%	4 343	1 649
Tendance 3 2011 2016	2 694	1,48%	3 834	1 140
Scénario A	2 694	0,72%	3 200	506
Scénario B	2 694	1,66%	4 000	1 306
Scénario C	2 694	2,16%	4 500	1 806

Les trois scénarios retenus sont les suivants :

- Scénario A 3 200 habitants en 2040
- Scénario B 4 000 habitants en 2040
- Scénario C 4 500 habitants en 2040

3.6 ANNEXE 6 – Panneau de l’aménageur et à proximité de l’affiche de l’enquête publique

